



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Date d'affichage : 26 décembre 2018

Membres présents : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Monsieur Olivier ROUZIER, Madame Ludivine CAZORLA, Monsieur Gilles DELSOL, Monsieur Christian AUBRY, Madame Sabine COUDER, Madame Jenny COULON, Madame Alexandra VEZINE, Monsieur Pierre AUGUSTE, Monsieur Patrick PASSERIEUX, Madame Catherine SAURET.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Monsieur Philippe BAUDOIN (donne pouvoir à Monsieur BERNATEAU), Monsieur Sébastien AYMARD (donne pouvoir à Madame COULON), Monsieur Thomas LAUSEILLE (donne pouvoir à Madame ANDRE), Madame Marie-Jane DELAGE (donne pouvoir à Monsieur AUGUSTE).

Absents excusés :

Absents : Madame Isabelle COMBESCOT

Secrétaire de séance : Madame Marie-José DELAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

Ordre du jour

DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS

67-2018 Loyers des cabinets médicaux du Centre municipal de Santé (partie libérale) (*Complète la délibération n° 54-2018*)

68-2018 Loyers des appartements communaux au-dessus du Centre municipal de santé

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE

69-2018 Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1^{er} janvier 2019

FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

70-2018 Recrutement de quatre agents recenseurs

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

71-2018 Modifications statutaires de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (*Annule et remplace la délibération n° 57-2018*)

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

72-2018 Subvention exceptionnelle - Amicale des sapeurs-pompiers du Lardin Saint-Lazare

73-2018 Subventions aux associations – 2^{ème} partie

ENVIRONNEMENT

74-2018 Rapport annuel de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort – Assainissement non collectif - Année 2017

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

75-2018 Retrait de la commune de Coly du SIAEP du Périgord Est

VŒUX ET MOTIONS

76-2018 Interdiction des animaux sauvages dans les cirques

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40.

Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2018.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose trois ajouts à l'ordre du jour :

- *Subvention Cristal FM : année 2018*
- *Mise en place des services payants par les services techniques communaux*
- *Mise à disposition des équipements d'assainissement collectif de la commune à la Comcom*

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les déclarations d'intention d'aliéner formulées par des administrés depuis le dernier conseil municipal.

Délibération n° 67-2018 / DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS**Objet de la délibération : Locations de la partie libérale du Centre municipal de santé**

Monsieur le Maire propose les tarifs de location suivants pour les locaux professionnels situés dans la partie libérale du CMS, en ajoutant les cabinets médicaux n° 1 et 2 (non prévus dans la délibération n° 54-2018)

	Prix au m2	Loyer arrondi	Charges (EDF – eau)	Loyer mensuel total
Local infirmières 17.65 m²	6.50 €	115 €	50.50 €	165.50 €
Kiné 74.30 m²	6.50 €	483 €	211 €	694 €
Cabinet médical 1 33 m²	6.50 €	215 €	93.35 €	308.35 €
Cabinet médical 2 38.50 m²	6.50 €	250 €	109 €	359 €
Cabinet médical 3 39.50 m²	6.50 €	257 €	112.25 €	369.25 €
Cabinet médical 4 34.30 m²	6.50 €	223 €	93.35 €	316.35 €
Cabinet médical 5 35.80 m²	6.50 €	233 €	101.75 €	334.75 €

Monsieur le Maire maintient la possibilité d'utiliser à la journée ou à la demi-journée tous les cabinets médicaux. Prix : à la journée : 20 € / A la demi-journée : 11 €.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Accepte** les tarifs de location tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-

Délibération n° 68-2018 / DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS

Objet de la délibération : Fixation des loyers des appartements communaux au-dessus du Centre municipal de santé

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des loyers des appartements communaux, situés au-dessus du centre municipal de santé sis 60 avenue du 8 mai 1945.

Il y a deux appartements de 100 m², et un appartement de 120 m².

Monsieur le Maire propose pour chaque appartement de 100 m² un loyer mensuel de 500 euros (hors charges) et pour l'appartement de 120 m², un loyer de 550 euros (hors charge)

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Accepte** les loyers fixés ci-dessus, à savoir : 500 euros mensuels hors charge pour chaque appartement de 100 m², et 550 euros mensuels hors charge pour l'appartement de 120 m²,
↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-

Délibération n° 69-2018 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE
Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un poste d'attaché territorial fonctionnaire doit être créé, en parallèle de la suppression de ce même grade en contractuel.

Grades	Catégories	Effectifs Titulaires	Effectifs Contractuels	Modifications
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2		<i>-1 contractuel</i>
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint administratif	C	1	1	
Total filière		5	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		
Agent de maîtrise principal	C	1		
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	4		
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	3		
Adjoint technique	C	5	6	
Total filière		14	6	

FILIERE SOCIALE				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	1		
Total filière		1		
FILIERE MEDICO - SOCIALE				
Puéricultrice de classe normale	A	1		
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	C	1		
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	C	3		
Auxiliaire de soin principal 2 ^{ème} classe	C		1	
Total filière		5	1	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	0		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2		
Adjoint Animation	C	1		
Total filière		3		
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	C	1		
Total filière		1		
CATEGORIE A, SANS REFERENCE A UN CADRE D'EMPLOI	A		1	
Total filière			1	
TOTAL GENERAL		29	9	

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 70-2018 / FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

Objet de la délibération : Recrutement de 4 agents recenseurs – Recensement 2019

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2019.

Il est préconisé de ne pas confier plus de 250 logements par agent recenseur. La commune du Lardin Saint-Lazare compte environ 992 logements.

Il est proposé de recruter 4 agents recenseurs à temps non complet (24 heures hebdomadaires) pour réaliser les opérations du recensement 2019.

Le recensement se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Les agents recrutés seront rémunérés du 3 janvier 2019 au 18 février 2019 sur la base de l'échelle 3 et de l'échelon 1 de l'emploi d'adjoint administratif, pour une durée hebdomadaire de 24h00.

Les agents bénéficieront d'une indemnité compensatrice de congés payés. Une indemnité forfaitaire de déplacement sera allouée à chaque agent recenseur afin de permettre le remboursement des frais de déplacements sur la commune.

Le montant de cette indemnité pour toute la période sera de 100 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 71-2018 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Modifications statutaires de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Par délibération en date du 5 septembre 2018, le conseil communautaire a voté la modification des libellés des compétences : Logement et Assainissement.

La communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH) souhaite s'associer au lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'arrondissement de Sarlat.

Actuellement, les statuts font référence à la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » (article L 5214-23-1 du CGCT)

Afin de ne pas être limitée à l'exercice d'une politique de logement social dans le cadre d'une OPAH, la CCTPNTH doit disposer de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » pour élargir son champ d'intervention et pouvoir ainsi conventionner pour des actions du type OPAH ou PIG.

Il convient donc de modifier les statuts pour se doter de la compétence optionnelle suivante :

« Politique du logement et du cadre de vie : Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée. »

De plus, suite à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communes de communes promulguée le 5 août 2018 au Journal Officiel de la République Française qui précise le libellé de la compétence assainissement, il convient de modifier les statuts. Ainsi, la compétence Assainissement doit désormais être rédigée en conformité avec l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales telle que : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L. 2224-8 ».

Enfin, il convient de modifier le libellé de la compétence « aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil » conformément au Code Général des Collectivités Territoriales selon les termes suivants : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage** ».

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Accepte** les modifications statutaires suivantes :

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 »,

« Politique du logement et du cadre de vie : Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée. »,

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 72-2018 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Demande de subvention exceptionnelle – Amicale des sapeurs-pompiers du Lardin Saint-Lazare

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de l'Amicale des sapeurs-pompiers qui sollicite une aide financière pour l'organisation du trail du Père Noël.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Vote** : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 73-2018 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Subventions aux associations – 2^{ème} partie

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une décision doit être prise quant à l'octroi des subventions annuelles aux associations qui ont rendu leur dossier en retard.

Monsieur le Maire propose, en accord avec la Commission des associations, de revoir les montant demandés à la baisse, sauf pour l'association des Arts martiaux :

Croix Rouge Française : 300 euros / Amicale de chasse : 2 000 euros / Amicale laïque : 5 000 euros / Arts martiaux : 600 euros.

L'opposition trouve que la subvention pour l'Amicale laïque est trop baissée, passant de 6 500 euros à 5 000 euros. Elle estime que ce sont les enfants qui sont pénalisés.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Vote** : Pour : 11

Contre : 5

Abstention : 2

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

Délibération n° 74-2018 / ENVIRONNEMENT**Objet de la délibération : Rapport annuel de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort – Assainissement non collectif – Année 2017**

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales :

- Diagnostic initial des installations,
- Contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées,
- Contrôle d'exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- Contrôles périodiques et de bon fonctionnement des installations,
- Contrôles en cas de vente.

Sur la commune, en 2017 :

- 366 installations (-0.8% par rapport à 2016)

Installations contrôlées : 323

71 conformes

99 non conformes avec danger ou risque

153 non conformes sans danger ou risque

Taux global de conformité : 69.3%

Contrôle de conception : 63.84 € HT

Contrôle de bonne exécution : 74.47 € HT

Contrôle vente : 63.84 € HT

Avis sur certificat d'urbanisme : 44.68 € HT

Redevance contrôle périodique (périodicité 8 ans) : 7.38 € HT / an

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Prend acte** du rapport.

Délibération n° 75-2018 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**Objet de la délibération : Retrait de la commune de Coly du SIAEP du Périgord Est**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 26 juin 2018, la commune de Coly a sollicité son retrait du SIAEP du Périgord Est suite à la création de la commune nouvelle de Coly-Saint-Amand,
- Le Comité syndical du SIAEP du Périgord Est, lors de sa réunion du 07/11/2018 a donné une suite favorable à cette demande de retrait..

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ☞ **Accepte** le retrait de la commune de Coly du SIAEP du Périgord Est,
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 76-2018 / VŒUX ET MOTIONS

Objet de la délibération : Interdiction des animaux sauvages dans les cirques

En juin 2018, la Fédération des vétérinaires d'Europe a recommandé à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation des mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux. En Europe, 28 pays interdisent partiellement ou totalement la présence des animaux sauvages dans les cirques, et en France, plus de 105 municipalités ont pris des décisions similaires (Ajaccio, Grenoble, Montpellier, Nevers, Paris, Rennes, Strasbourg, ...).

Monsieur le Maire propose que soit votée une motion contre l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☞ **Approuve** la motion de soutien à la Fondation 30 millions d'Amis pour l'interdiction des animaux dans les cirques ;

☞ **Vote** : Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 1

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 77-2018 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Subvention Cristal FM – Année 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur l'attribution de la subvention pour l'année 2018 à Cristal FM. Lors du Conseil municipal du 11 juin 2018, il avait été décidé d'octroyer 2 500 euros à Cristal FM. Mais cette dernière n'a pas encore été versée.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☞ **Accepte** le versement de la subvention de 2 500 euros à Cristal FM au titre de l'année 2018 ;

☞ **Vote** : Pour : 8
 Contre : 7
 Abstention : 3

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 78-2018 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Mise en place de services payants par les services techniques de la commune

Monsieur le Maire précise, avant tout, qu'il ne s'agit pas de faire de la concurrence déloyale aux entreprises. Il faut bien encadrer l'intervention des services techniques.

Il s'agit de pallier aux manquements des particuliers, professionnels et associations, qui dégradent les bâtiments communaux du fait de leur utilisation.

Avant l'intervention des agents communaux, la personne (physique ou morale) concernée recevra une mise en demeure de la commune, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, de réaliser les travaux nécessaires et c'est en cas de refus manifeste ou de silence de sa part que les agents communaux interviendront et les prestations seront facturées à la personne physique ou morale.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour des travaux d'entretien et de réfection mineure des bâtiments communaux : 60 € HT / heure + coût des fournitures.

L'opposition exprime son désaccord sur le fait que ce sont les agents eux-mêmes qui vont estimer les travaux à faire. Elle souhaiterait que soit désigné un expert, ou une entreprise du corps de métier concerné.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

↪ **Vote** : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 4

↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 79-2018 / INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Mise à disposition des équipements d'assainissement collectif de la commune à la Comcom

Vu l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3 L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH) n° DE2018024 du 29 mars 2018 ;

Monsieur le Maire énumère les équipements d'assainissement collectif que la commune met à la disposition de la Comcom:

- un réseau d'eaux usées gravitaire de 15 022 ml,
- 6 postes de relevage (PR Stade, PR Brardville, PR Ladouch, PR Les Malétiess, PR Les Tilleuls et PR station d'épuration équipé d'un bassin d'orage) tous télé surveillés,
- 1 065 ml de refoulement,
- une station d'épuration de 2 250 EH par Boues activées, datant de 1988 et réhabilitée en 2015.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité, droit ou taxe.

La Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La CCTPNTH peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien dès l'affectation des biens.

La CCTPNTH prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la CCTPNTH déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures.